

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 27 janvier 2022, à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en visioconférence et en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/01/22

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de membres présents : 81  
Nombre de votants : 93

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZAMIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

*En tant que suppléants :* Madame Emmanuelle JARDIN-PAYET suppléante de Monsieur Pierre SCHMIT.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur François JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Ludovic ROBERT à Monsieur Olivier SIMAR, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 janvier 2022

LEGENDTRE, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Maryse GENARD, Madame Élisabeth HOLLER, Monsieur Christian LE BAS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Cécile COTTENCEAU.

Le conseil nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

### **N° C-2022-01-27/14 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - CAEN - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N°3**

#### Le contexte :

Le PLU de Caen a été approuvé par décision du conseil municipal du 16 décembre 2013. Depuis, il a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2017 et de cinq procédures de modification dont la dernière aujourd'hui en vigueur a été approuvée le 4 décembre 2020.

#### Le motif de la révision allégée :

- Réduction de la zone naturelle (N) au profit de la zone de projet (UP) au nord du quartier du Chemin Vert au sein du projet de renouvellement urbain Authie Nord / Touraine. Cette réduction concerne deux zones représentant moins d'un hectare de zone naturelle et touchant des secteurs ne présentant pas de caractère naturel à ce jour (carrefour routier pour le site de l'Ouest et espace de stationnement pour celui de l'Est). Le passage en zone UP permettra en outre, la réalisation du projet de renouvellement urbain dans son ensemble tel qu'il est envisagé dans l'OAP définie sur le secteur.

#### La procédure de révision allégée :

Une révision allégée doit être menée lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

La procédure de révision "allégée" n°3 a été prescrite par le conseil communautaire de Caen la mer le 18 mars 2021. Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet le 24 juin 2021.

La révision allégée n°3 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 juillet 2021 avant le début de l'enquête publique.

Par ordonnance n°E21000038/14 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Sophie Marie en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°A-2021-083 du 27 août 2021, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLU de Caen, du 30 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'intégralité du projet de révision allégée du PLU, une note explicative de synthèse et les avis des Personnes Publiques Associées consultés sur la révision allégée n°3 du PLU, a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Caen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant toute la durée de l'enquête. Une observation a été

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 janvier 2022

présentée sur le registre dématérialisé d'enquête publique. Une seule observation a été recensée dans le cadre de cette enquête publique.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse, qui a été remis à la communauté urbaine le 5 novembre 2021. Il y a dressé la synthèse des remarques figurant sur le registre d'enquête publique. Une réponse de la communauté urbaine a été adressée au commissaire enquêteur le 19 novembre 2021.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis à Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la Mer le 26 novembre 2021.

- Le « *rapport* » a notamment pour objet d'opérer la synthèse des observations émises au cours de l'enquête, et de les analyser.

- Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces deux documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté urbaine de Caen la mer ainsi que sur les sites internet de la ville de Caen et de Caen la Mer.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°3 du PLU de Caen ne peut être ajusté que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants et R.153-11 et R153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caen approuvé le 16 décembre 2013 et sa dernière évolution par modification n°5 du 3 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Caen,

VU l'ordonnance n°E21000038/14 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Madame Marie en qualité de commissaire enquêteur,

VU la réunion d'examen conjoint des Personnes publiques Associées du 9 juillet 2021 conduite en application de l'article R.153-12 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°A-2021-083 du 27 août 2021, par lequel le Président de la communauté urbaine prescrit l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLU,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 26 novembre au Président de la communauté urbaine,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, annexées à la présente délibération,

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées annexées à la présente délibération,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Caen en date du 13 décembre 2021,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 14 janvier 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Conseil communautaire - séance du jeudi 27 janvier 2022

**APPROUVE** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Caen, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine et en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté urbaine. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue  
89 pour - 4 contre -

Transmis à la préfecture le - 3 FEV. 2022  
Affiché le - 3 FEV. 2022  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le - 3 FEV. 2022

Le Président,  
  
Joël BRUNEAU  
